AVENANT Nº 92 du 25 janvier 2018

A LA CONVENTION COLLECTIVE EN DATE DU 28 FEVRIER 1968 REGLEMENTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE REMUNERATION DES SALARIES ET APPRENTIS DES EXPLOITATIONS MARAICHERES DE LA VENDEE

Code IdCC 9853

ENTRE:

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vendée,

d'une part,

- Le Syndicat SGA CFDT de la Vendée, & P

- L'Union Départementale du Syndicat CGT-FO de la Vendée,

- L'Union Départementale du Syndicat FNAF CGT,
- Le Syndicat SNCEA CFE/CGC de la Vendée,
- Le Syndicat CFTC AGRI,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE PREMIER</u> - Les dispositions de l'article 19 de la convention collective sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} février 2018 :

NIVEAU ET DEFINITION DES EMPLOIS	COEF.	SALAIRES HORAIRES	SALAIRES MENSUELS
			(151 heures 67)
NIVEAU I - AGENTS DE PRODUCTION Echelon 1 Echelon 2	011	9.88	1498.50
	012	10.00	1516.70
NIVEAU II - AGENTS TECHNIQUES SPECIALISES Echelon 1 Echelon 2	021	10.12	1534.90
	022	10.23	1551.59
NIVEAU III - AGENTS TECHNIQUES QUALIFIES Echelon 1 Echelon 2	031	10.40	1577.37
	032	10.61	1609.22
NIVEAU IV - AGENTS HAUTEMENT QUALIFIES Echelon 1 Echelon 2	041	10.92	1656.24
	042	11.61	1760.89
EMPLOIS DE TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE Technicien Agent de maîtrise	051	13.33	2021.76
PERSONNEL D'ENCADREMENT Niveau I – CADRE Niveau II - CADRE	061	15.83	2400.94
	071	19.11	2898.41

Les partenaires sociaux réaffirment le principe d'égalité de rémunération tel que défini à l'article L. 3221-2 du Code du travail entre les femmes et les hommes pour un travail de même valeur.

PR

HH

Anr

ARTICLE DEUXIEME - Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé auprès de la DIRECCTE des Pays de la Loire – Unité Départementale de la Vendée – Cité Administrative Travot – BP 789 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX 2.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 janvier 2018

Ont, après lecture, signé:

- Pour le Syndicat C.F.T.C. Agri., Huyghe herve

Ont, apres lecture, signe:
- Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vendée (FDSEA),
- Pour le Syndicat SGA CFDT de la Vendée, Boulur Doninger
- Pour l'Union Départementale du Syndicat CGT-FO de la Vendée,
- Pour l'Union Départementale du Syndicat FNAF CGT,
- Pour le Syndicat SNCEA CFE/CGC de la Vendée,